

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AVRIL 2024 – 20h00**

L'an 2024, le 02 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danièle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 17 (16 lors des votes des comptes administratifs)

Nombre de votants : 17 (16 lors des votes des comptes administratifs)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Le procès-verbal du 05 mars 2024 est arrêté sans observation et sera publié dans les huit jours suivant cet arrêt, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à la publication des actes.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de l'eau
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de l'assainissement
- Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement au budget principal 2024
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal

- Affectation du résultat du budget principal
- Vote des taux des taxes directes locales 2024
- Vote du budget primitif principal 2024
- Transfert des résultats budgétaires Eau / Assainissement à la CCPNL
- Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Subventions 2024 aux associations
- Subvention à l'Association Sportive du Collège Louis Joseph Soulas
- Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n° 02 au Lot n°04 Ventilation et électricité
- Convention d'utilisation du city-stade avec le collège
- Devis
- Urbanisme
- Affaires Diverses

1 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'eau – Délibération n°2024-22

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la commission Finances en date du 19 février 2024 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget de l'eau.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif 2023 du budget de l'eau – Délibération n°2024-23

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'eau,

Vu la délibération n°2024-22 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Mme Annick DECOUX, deuxième adjointe, présente le compte administratif 2023 de l'eau dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par le receveur du SGC de Pithiviers ;

Monsieur le Maire se retire pour le vote et n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT) ;

Mme Annick DECOUX, 2ème adjointe est désignée pour prendre temporairement la présidence de la séance et fait procéder au vote du Compte Administratif 2023 du budget de l'eau dont les résultats s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU	
Section d'exploitation	
Dépenses	205 583.35 €
Recettes	211 417.63 €
Résultat de l'exercice 2023	5 834.28 €
Report de l'excédent de 2022	49 675.90 €
RESULTAT DE CLOTURE D'EXPLOITATION	55 510.18 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 614.29 €
Recettes	23 416.77 €
Résultat de l'exercice 2023	13 802.48 €
Report de l'excédent 2022	109 083.05 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	122 885.53 €
Restes à réaliser	
Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023	0.00 €

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de l'eau.

3 – Transfert des résultats du budget annexe eau au budget principal 2024 – Délibération n°2024-24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n° la Communauté de Communes demandant le transfert à la Communauté de de Communes de de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-58 du 03/10/2023 de la commune de Bazoches-les-Gallerandes pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n° 2024-23 du 02 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : 55 510.18€
- Section d'investissement : 122 885.53€

Soit un montant total excédentaire de **178 395.71€**

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe eau 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **55 510.18€**
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **122 885.53€**

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal,

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Bazoches-les-Gallerandes suivante :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **55 510.18€**
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **122 885.53€**

4 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'assainissement – Délibération n°2024-25

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la commission Finances en date du 19 février 2024 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget de l'assainissement.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**5 – Approbation du compte administratif 2023 du budget de l'assainissement –
Délibération n°2024-26**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement,

Vu la délibération portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Mme Annick DECOUX, deuxième adjointe, présente le compte administratif 2023 de l'assainissement dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par le receveur du SGC de Pithiviers ;

Monsieur le Maire se retire pour le vote et n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT) ;

Mme Annick DECOUX, 2ème adjointe est désignée pour prendre temporairement la présidence de la séance et fait procéder au vote du Compte Administratif 2023 du budget de l'assainissement dont les résultats s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT	
Section d'exploitation	
Dépenses	125 215.31 €
Recettes	118 764.44 €
Résultat de l'exercice 2023	-6 450.87 €
Report de l'excédent de 2022	48 665.94 €
RESULTAT DE CLOTURE D'EXPLOITATION	42 215.07 €
Section d'investissement	
Dépenses	48 158.80 €
Recettes	60 859.22 €
Résultat de l'exercice 2023	12 700.42 €
Report de l'excédent 2022	329 579.29 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	342 279.71 €
Restes à réaliser	
Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2021	0.00 €

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement.

**6 – Transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal 2024 –
Délibération n°2024-27**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n° la Communauté de Communes demandant le transfert à la Communauté de de Communes de de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-59 du 03/10/2023 de la commune de Bazoches-les-Gallerandes pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n° 2024-26 du 02/04/2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : 42 215.07€
- Section d'investissement : 342 279.71€

Soit un montant total excédentaire de **384 494.78€**

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **42 215.07€**
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **342 279.71€**

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal,

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Bazoches-les-Gallerandes suivante :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **42 215.07€**
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **342 279.71€**

7 – Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal – Délibération n°2024-28

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la commission Finances en date du 19 février 2024 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

8 – Approbation du compte administratif 2023 du budget principal – Délibération n°2024-29

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Mme Annick DECOUX, deuxième adjointe, présente le compte administratif 2023 du budget principal dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2023 établi par le receveur du SGC de Pithiviers ;

Monsieur le Maire se retire pour le vote et n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT)

Mme Annick DECOUX, 2ème adjointe est désignée pour prendre temporairement la présidence de la séance et fait procéder au vote du Compte Administratif 2023 du budget principal dont les résultats s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
Dépenses	906 368.18 €
Recettes	976 695.47 €
Résultat de l'exercice 2023	70 327.29 €
Report de l'excédent de 2022	1 358 929.17 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	1 429 256.46 €
Section d'investissement	
Dépenses	262 580.23 €
Recettes	125 286.20 €
Déficit de l'exercice 2023	-137 294.03 €
Report de l'excédent de 2022	-37 496.04 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-174 790.07 €
Restes à réaliser	
Recettes	69 227.00 €
Dépenses	444 345.65 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023	-375 118.65 €

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention et hors de la présence du Maire, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal.

9 – Affectation du résultat du budget principal – Délibération n°2024-30

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2024-28 du 02/04/2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023

Vu la délibération n°2024-29 du 02/04/2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal CONSTATE :

- un résultat de fonctionnement à affecter de :	1 429 256.46€
- Solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 174 790.07€
- Restes à réaliser Dépense :	- 444 345.65€
- Restes à réaliser Recette :	69 227.00€
- Solde des restes à réaliser :	- 375 118.65€
- Besoin de financement :	549 908.72€

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement D001 :	174 790.07€
- Affectation en réserve R1068 en investissement :	549 908.72€
- Report en fonctionnement R002 :	879 347.74€

10 – Vote des taux des taxes directes locales 2024 – Délibération n°2024-31

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation

principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes directs locales de 1,1886%, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,50% (31,13% en 2023)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,63% (26,32% en 2023)
- Taxe d'habitation : 7,99% (7,90% en 2023)

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, pour l'année 2024, d'augmenter les taux des taxes directes locales telles que ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.63%
- Taxe d'habitation : 7.99%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

11 – Vote du budget primitif principal 2024 – Délibération n°2024-32

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-40 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire M57 et donnant autorisation à Monsieur le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la commission « finances » du 19 février 2024,

Vu les délibérations n°2024-24 et 2024-27 relatives au transfert des résultats des budgets eau et assainissement sur le budget principal,

Vu la délibération n°2024-30 relative à l'affectation du résultat,

Annick DECOUX, deuxième adjointe, présente les modifications apportées au budget primitif depuis la commission « finances » du 19 février 2024.

Il revient au conseil municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

Adopte le budget primitif principal 2024 de Bazoches-les-Gallerandes :

- par chapitre pour la section de **fonctionnement**, sans vote formel sur chacun des chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 940 983.99€** ;
- par chapitre pour la section **d'investissement**, sans vote formel sur chacun des chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 451 902.89€**.

12 – Transfert des résultats budgétaires Eau à la CCPNL – Délibération n°2024-33

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-58 du 03/10/2023 de la commune de Bazoches-les-Gallerandes pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2024-23 du 02/04/2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau

Vu la délibération n°2024-24 du 02/04/2024 approuvant la reprise des résultats du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Bazoches-les-Gallerandes

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : **55 510.18 €**
- Section d'investissement : **122 885.53€**

Soit un montant total excédentaire de **178 395.71€** ;

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe eau 2023 de la commune Bazoches-les-Gallerandes dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés antérieurs à l'année 2023 soit 0 € serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de transférer à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret les résultats suivants sur son budget annexe **Eau** :

- Excédent de fonctionnement : **55 510.18€**
- Excédent d'investissement : **122 885.53€**
- **Total excédentaire reversé : 178 395.71€**

PRÉCISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 65888

- Recette sur le budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au compte 778

Excédent d'investissement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Recette sur le budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au compte 1068

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

13 – Transfert des résultats budgétaires Assainissement à la CCPNL – Délibération n°2024-34

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-59 du 03/10/2023 de la commune de Bazoches-les-Gallerandes pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°2024-26 du 02/04/2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement

Vu la délibération n°2024-27 du 02/04/2024 approuvant la reprise des résultats du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation : **42 215.07€**
- Section d'investissement : **342 279.71€**

Soit un montant total excédentaire de **384 494.78€** ;

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement 2023 de la commune Bazoches-les-Gallerandes dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés antérieurs à l'année 2023 soit 0 € serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de transférer à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret les résultats suivants sur son budget annexe **Assainissement** :

- Excédent de fonctionnement : **42 215.07€**
- Excédent d'investissement : **342 279.71€**
- **Total excédentaire reversé : 384 494.78€**

PRÉCISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 65888
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au compte 778

Excédent d'investissement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au compte 1068

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

Monsieur le Maire précise que la commune de Bazoches-les-Gallerandes transfère au total 465 165.24€ à la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, sans emprunt et avec une station d'épuration qui fonctionne et qui a été régulièrement entretenue.

Il espère qu'une fois les versements effectués, les relations avec la Communauté de Communes resteront cordiales.

14 – Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Délibération n°2024-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Considérant qu'il a été approuvé au Budget Primitif 2024 la somme de 2 500€ au compte 657362 « versement au CCAS »,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) à la section du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bazoches-les-Gallerandes.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de verser une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Bazoches-les-Gallerandes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 versement au CCAS.

15 – Subventions 2024 aux associations – Délibération n°2024-36

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il rappelle que les crédits budgétaires 2024 alloués aux versements des subventions aux associations, sur le compte « 65748 » s'élèvent à 18 000€.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, qui sont également membres du bureau (Président, secrétaire, trésorier, Vice-Président) d'une association citée ci-dessous de ne pas participer aux débats ni aux votes des subventions.

Se sont donc retirés des débats et du vote :

M. PHELUT Jean-Marc, M. THIBAUT Serge, Mme DECOUX Annick, Mme CORNET Laëtitia.

Le nombre de votants : 13

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
La Bazochoise	0.00 €
USB (football)	2 500.00 €
Club des anciens jeunes Bazoches-Izy	1 100.00 €
ACPG CATM Bazoches-Izy (anciens combattants)	400.00 €
AOCO GYM D'ENTRETIEN	500.00 €
AOCO HAND BALL	1 700.00 €
BAZOCHES FITNESS	0.00 €
CHORALE L'AIR DU TEMPS	1 000.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (en attente)	
AMICALE DE PETANQUE BAZOCHOISE	200.00 €
KARATE CLUB BAZOCHES IZY	1 300.00 €
K'DANSE	300.00 €
COMITE DES FETES	1 000.00 €
SACAPOF	300.00 €
LE JARDIN DU TROC	0.00 €
Union des Commerçants et Artisans de Beauce (UCAB)	1 000.00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
ENSEMBLE POUR LA VIE	200.00 €
ENSEMBLE POUR ST GERMAIN (Ehpad NAB)	100.00 €
LES VIGNES D'AVAUX (Ehpad Outarville)	100.00 €
ASS. DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	500.00 €

TELETHON	1 000.00 €
SOLEIL ROSE	0.00 €
AS Lycée Duhamel du Monceau	50.00 €
UNSS Collège N-A-B	30.00 €
ASELCO	0.00 €
TOTAL	13 380.00 €

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2024 aux associations, telles qu'inscrites ci-dessus.

16 – Subvention à l'Association Sportive du Collège Louis Joseph Soulas – Délibération n°2024-37

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Lors de la réunion du conseil municipal du mardi 05 mars 2024, Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de l'Association Sportive du Collège Louis Joseph Soulas sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

Aussi, conformément à la demande de l'assemblée délibérante, un courrier a été adressé aux professeurs d'EPS du collège afin qu'elles fournissent un complément d'information à cette demande, notamment le montant de subvention attendu.

Mme Laetitia CORNET a recueilli ces éléments et en fait part aux membres du conseil municipal :

Dans le cadre des Jeux Paralympiques 2024, l'Association Sportive a le projet d'assister à une compétition de volley-ball assis le mardi 3 septembre 2024 à l'Arena Paris Nord, avec 28 élèves et 4 accompagnateurs.

Le coût du transport s'élève à 990 euros.

Ils ont obtenu 400 euros d'aide mais il reste encore 590 euros à financer.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de verser une subvention de **590€** à l'Association Sportive du Collège Louis Joseph Soulas de Bazoches-les-Gallerandes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748

17 – Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n° 02 au Lot n°04 Ventilation et électricité – Délibération n°2024-38

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2003

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'autorisation du Conseil Municipal, il a signé le marché de travaux, alloti en 6 lots, relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de fixation des câbles électriques du réfectoire 2, le montant du lot n°04 ventilation/électricité a été réajusté par l'avenant n°1, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 06 février 2024, pour un montant de 940€ HT.

Un nouvel avenant est proposé sur ce lot pour des travaux d'électricité complémentaires (goulottes et moulures). Le montant de cet avenant s'élève à :

	HT	TVA 20%	TTC
Montant du marché de base pour le lot n°4 Ventilation/électricité	60 736.41 €	12 147.28 €	72 883.69 €
Montant de l'avenant n°1	940.00 €	188.00 €	1 128.00 €
Montant de l'avenant n°2	730.00 €	146.00 €	876.00 €
Nouveau montant du lot n°4 Ventilation/électricité	62 406.41 €	12 481.28 €	74 887.69 €

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant modifié du lot n°4 Ventilation / électricité du marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, tel que désigné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que désigné ci-dessus.

18 – Convention d'utilisation du city-stade avec le collège Louis Joseph Soulas – Délibération n°2024-39

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-08 du conseil municipal en date du 06 février 2024 adoptant le projet d'aménagement d'un city-stade sur la commune et approuvant le plan de financement

Le conseil municipal, lors de sa séance du 06 février 2024 a approuvé le plan de financement pour l'aménagement d'un city-stade sur l'ancien terrain de tennis. Une subvention au titre de la DETR a été demandée à hauteur de 50% du montant total, pour laquelle le dépôt du dossier a été validé par la Sous-Préfecture, et une subvention a été demandée à l'ANS via la DRAJES Centre-Val de Loire à hauteur de 30% du montant total.

Aussi, l'une des conditions pour être éligible à un financement auprès de l'ANS pour l'installation d'un équipement sportif, est de signer une convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité avec au moins un établissement scolaire, pour une durée minimale de 5 ans.

Le projet de convention a été envoyé à Monsieur MOREL, Principal du collège Louis Joseph Soulas et a été transmis pour étude à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation à cette séance.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention d'utilisation du city-stade avec le collège Louis Joseph Soulas, laquelle sera annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à la signer.

19 – DEVIS

Réception des devis suivants :

ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC
LALUQUE FILS	Sols de la salle des fêtes d'IZY	15 854.23 €	19 025.08 €
SARL BILLAULT HABITAT ENERGIES	WC SDF IZY	1 127.47 €	1 352.96 €
MENUISERIE MESSEANT	Portes véranda SDF Izy	5 718.81 €	6 862.57 €
YOU SAUVETRE	Rue du Décauville - Point à temps	12 275.00 €	14 730.00 €

20 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- **N°04/2024 – 17 rue du Bois – M. BREGÈRE Michel**

21 - Affaires diverses

- Estimation du bâtiment situé 26 Grande Rue réalisée par Proprietes-Privées.com VERTOU est évaluée à 70 000€ (valeur moyenne).
- Un fléchage dirigeant les usagers vers le collège est demandé à l'angle de la rue Robine/Grande Rue.
- Une réunion de la commission « associations et fêtes » avec les associations est demandée par l'UCAB en prévision de la fête patronale et du Téléthon. Elle se tiendra en mairie le mercredi 17 avril 2024 à 20h00.

22 – Tour de table

Emmanuelle GAZANGEL : La commission « communication » qui s'est réunie le mardi 26 mars dernier propose de retenir le devis de Monsieur Malherbe pour l'infographie et le tirage.

On pourrait peut-être envisager de mettre quelque chose au sujet de l'entretien des trottoirs dans le prochain « Echo de la Plaine ». Nous en reparlerons à la prochaine réunion du conseil municipal.

Olivier LEBRET : La commune fait paraître une publicité pour la pépinière le jardin des 4 saisons de Bazoches-les-Gallerandes, mais ce Monsieur occupe l'espace public illégalement et bloque parfois la circulation de la rue de la Cave, empêchant de ce fait l'arrivée éventuelle de véhicules de secours en cas d'urgence. Bien qu'il ait été informé de ne plus le faire, il continue malgré tout. Faut-il continuer à lui faire de la publicité ?

Emmanuelle GAZANGEL : Nous pouvons également nous poser la question pour les bons de récompense du fleurissement.

Alain CHACHIGNON : Nous allons lui refaire un courrier en recommandé avec AR

Olivier LEBRET remercie la secrétaire pour la rédaction de la note de synthèse des comptes administratifs 2023 et budget primitif 2024 permettant une meilleure compréhension de l'articulation des comptes.

Rosa MARTINS : Il y a une multiplication de chats sauvages dans la rue de la Poussinière. Il semblerait que des personnes les nourrissent, mais ils ne sont pas stérilisés et se reproduisent. Qu'est-il possible de faire pour stopper cette prolifération ?

Alain CHACHIGNON : Nous allons nous renseigner

Emilie LHOSTE : L'abri bus de Stas a le toit percé et le banc est mouillé lorsqu'il pleut.

Hugues SERGENT : Un panneau de signalisation est cassé dans la Grande Rue. Il faudrait le ramasser et le remplacer.

Claude ARNAULT : dans un Flash Info, il a été fait mention de l'initiative « l'heure civique ». Des personnes peuvent se porter volontaire pour aider sa commune dans diverses actions « donner une heure de son temps chaque mois pour une action solidaire ». Ce serait une bonne idée de le faire connaître et de le mettre en place sur notre commune.

Danielle CHATELAIN : il faudrait fixer une nouvelle date pour la réunion de la commission « logement » qui a été annulée le lundi 25 mars dernier.

Cette réunion est fixée au mercredi 10 avril à 20h30 après la réunion du conseil municipal.

Date des prochaines réunions du conseil municipal : mercredi 10 avril 2024 à 20h00 et lundi 06 mai 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08

Liste des délibérations de la séance :

2024-22	Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget de l'eau	Approuvée	02/04/2024
2024-23	Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de l'eau	Approuvée	02/04/2024
2024-24	Transfert des résultats du budget annexe eau au budget principal 2024	Approuvée	02/04/2024
2024-25	Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'assainissement	Approuvée	02/04/2024
2024-26	Approbation du Compte Administratif 2023 du budget de l'assainissement	Approuvée	02/04/2024
2024-27	Transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget principal 2024	Approuvée	02/04/2024

2024-28	Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal	Approuvée	02/04/2024
2024-29	Approbation du compte administratif 2023 du budget principal	Approuvée	02/04/2024
2024-30	Affectation du résultat du budget principal	Approuvée	02/04/2024
2024-31	Vote des taux des taxes directes locales 2024	Approuvée	02/04/2024
2024-32	Vote du budget primitif 2024	Approuvée	02/04/2024
2024-33	Transfert des résultats budgétaires Eau à la CCPNL	Approuvée	02/04/2024
2024-34	Transfert des résultats budgétaires Assainissement à la CCPNL	Approuvée	02/04/2024
2024-35	Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS	Approuvée	02/04/2024
2024-36	Subvention 2024 aux associations	Approuvée	02/04/2024
2024-37	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Louis Joseph Soulas	Approuvée	02/04/2024
2024-38	Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n° 02 au Lot n°04 Ventilation et électricité	Approuvée	02/04/2024
2024-39	Convention d'utilisation du city-stade avec le collège Louis Joseph Soulas	Approuvée	02/04/2024

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance
---------------------------	--